Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Haut Conseil de l'Education

Avis du Haut Conseil de l'Education
Sur le projet de programmes de l'école primaire

Le Haut Conseil de l'Education a été saisi le 5 mai 2008 par le Ministre de l'Education nationale pour donner un avis sur le projet de programmes de l'école primaire.

Le Haut Conseil se réjouit que l'importance de l'école primaire pour la réussite de toute la scolarité soit reconnue et soulignée, comme il l'a fait dans son bilan annuel pour 2007. Conformément à cette priorité, les nouveaux programmes sont centrés sur les apprentissages fondamentaux, et l'accent est mis en particulier sur la maîtrise de la langue française, du ressort de toutes les disciplines. L'attention est portée sur les acquis des élèves, et sur la nécessité de leur évaluation régulière, afin de pouvoir aider les élèves en difficulté le plus tôt possible. La création d'horaires de soutien est à cet égard une innovation qu'il convient de saluer.

Le Haut Conseil se félicite de l'apparition des deux paliers intermédiaires - à la fin des deux cycles de l'école élémentaire -, indispensables pour assurer la maîtrise du socle commun au terme de la scolarité obligatoire. À ces deux paliers, les capacités attendues sont présentées dans le cadre des compétences du socle commun défini par la loi du 23 avril 2005 et le décret du 11 juillet 2006. Les sept compétences du socle sont distinguées des programmes disciplinaires (sauf dans le cas de la « Culture humaniste », compétence assimilée à tort à une discipline dans le programme du cycle des approfondissements). Cette distinction est fondée dans la mesure où toutes les disciplines doivent contribuer à l'acquisition des diverses compétences du socle ; ces compétences sont en effet transversales et leur maîtrise doit faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Une mise en œuvre effective du socle commun exige que l'école primaire donne un véritable contenu aux cycles : il est nécessaire de prendre en compte la diversité naturelle des rythmes de développement et d'apprentissage, de différencier les enseignements à l'intérieur des classes, afin de permettre le développement des facultés de chaque élève et la maîtrise des paliers du socle commun par tous.

Le Haut Conseil note que le projet de programmes reprend les trois cycles de l'école primaire. Il souligne toutefois que, si les cycles sont appelés à conserver une réalité pédagogique forte, les progressions annuelles qu'incluent les programmes pour le français et les mathématiques ne peuvent en aucune façon constituer une norme, les objectifs d'apprentissage restant fixés pour la fin du cycle. De tels repères annuels, expressément présentés comme tels, sont en revanche utiles aux professeurs des écoles pour bâtir une

progression pédagogique et mettre en place précocement les soutiens dont certains élèves peuvent avoir besoin.

Le Haut Conseil, rappelant que faire redoubler un élève en cours de cycle est contraire à la notion même de cycle, recommande de proscrire le redoublement en fin de CP, de CE2 et de CM1. Quant au redoublement en fin de cycle, il devrait n'être prononcé qu'en dernier recours.

La position de la grande section de l'école maternelle, ambiguë depuis la loi de 1989, pourrait être utilement clarifiée. Ses programmes sont donnés avec ceux des autres classes de l'école maternelle, dans le cycle des apprentissages premiers, et l'intitulé « Cycle des apprentissages fondamentaux - programme du CP et du CE1 » semble l'exclure de ce deuxième cycle. Pourtant, il est réaffirmé par ailleurs qu'elle appartient aux deux cycles. Si cette dernière conception est maintenue, il faudrait préciser ce qui, parmi les apprentissages de la grande section de l'école maternelle, relève de chacun des deux cycles. Dans le cas contraire, et comme y invite la présentation actuelle, il conviendrait de rattacher cette classe au cycle des apprentissages premiers. Cette clarification permettrait de rendre plus lisible le cycle des apprentissages fondamentaux, qui comprend aujourd'hui trois années d'intitulés très différents et se trouve à cheval sur deux écoles.

Le Haut Conseil recommande en tout état de cause de mettre la nomenclature des classes en accord avec l'organisation de la scolarité en cycles. Il n'est pas compréhensible que la dernière année du cycle des apprentissages fondamentaux soit appelée « cours élémentaire première année », ou que la première année du cycle des approfondissements soit appelée « cours élémentaire deuxième année ».

Ainsi que le Ministre le demande dans sa lettre de saisine, le Haut Conseil suivra attentivement la mise en œuvre de ces nouveaux programmes, y compris la manière dont ils seront appliqués dans le cadre des volumes horaires définis.

Sur la base des considérations qui précèdent, le Haut Conseil de l'Education émet un avis favorable au projet de programmes qui lui a été soumis.

mai 2008